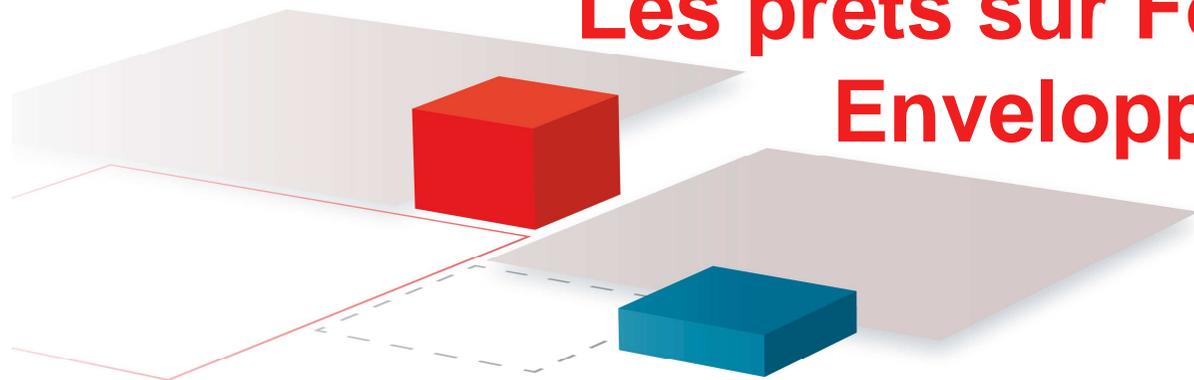




# Préfecture de Haute-Saône Rencontres territoriales

## Les prêts sur Fonds d'épargne Enveloppe PSPL 20 Md€



Gray, mardi 29 avril 2014



## Le texte de référence

*La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un **groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.***

*Ce groupe remplit **des missions d'intérêt général** en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et **peut exercer des activités concurrentielles.** [...]*

*La Caisse des dépôts et consignations est **un investisseur de long terme** et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au **développement des entreprises.***

*Article L. 518-2 du Code monétaire et financier*

*(modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008)*



## Les missions du Fonds d'épargne

**Au sein de la Caisse des Dépôts, le Fonds d'épargne a pour missions :**

- d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à la Caisse des Dépôts,
- de transformer cette épargne à vue en prêts à long terme pour des emplois d'intérêt général identifiés par l'État, tout particulièrement le logement social.



## Les prêts sur Fonds d'épargne en Franche Comté

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de prêts sur Fonds d'épargne est de 1,8 Md€.

Le volume de prêts 2012-2013 est de 715 M€ dont :

- logement social et politique de la ville : 221 M€
- secteur public local : 448 M€
- secteur médico-social : 46 M€



## L'enveloppe PSPL de 20 Md€ pour la période 2013-2017

- Les projets éligibles,
- Les clients éligibles,
- Les conditions financières, et la quotité de financement,
- La notion d'ordre de services,
- Un bilan sur les 6 premiers mois en Franche Comté



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : Les projets éligibles

Au départ, 10 secteurs prioritaires pour les prêts Caisse des Dépôts au secteur public local :

1. les transports en commun
2. les réseaux d'eau potable et infrastructures d'assainissement
3. la prévention des inondations
4. la valorisation des déchets
5. le très haut débit
6. la rénovation lourde des bâtiments publics
7. les subventions au logement social
8. les universités
9. les hôpitaux
10. la construction des écoles, collèges et lycées



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : Les projets éligibles

Depuis le 19 novembre 2013, le Premier Ministre a annoncé la suppression des thématiques.

Désormais, tous les projets de d'investissement de long terme sont éligibles.

Un principe demeure :

Un prêt = un projet (pas de financement budgétaire)

Il doit y avoir une adéquation entre la durée de vie économique du projet et la durée d'emprunt.



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : Les clients éligibles et garanties

- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont les syndicats)
  - Établissements publics universitaires
  - Établissements publics de santé et leurs groupements
  - CCAS, SDIS, CIAS
- Sont exonérés de garantie
- Établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (régie, GIP composés exclusivement de personnes publiques)
- Garantie publique le cas échéant
- Sociétés publiques locales et les SEM
  - Sociétés privées titulaires d'un contrat signé avec une personne publique dans le cadre d'un montage type PPP donnant lieu à un paiement par la collectivité sous forme de loyer (hors concessions)
- Garantie publique nécessaire, et si nécessaire, une caution bancaire ou autres sûretés



Enveloppe PSPL de 20 Md€ :

Une tarification avantageuse sur du très long terme

- Un taux d'intérêt avantageux :
  - ⇒ **TLA + 1,00%** (2,25% actuellement) quelle que soit la durée pour tout engagement pris avant le 31.07.14
- Des prêts de très long terme :
  - ⇒ de plus de 20 ans jusqu'à 40 ans

Dans un contexte de raréfaction de financement de très long terme.



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : Caractéristiques du prêt et quotité de financement

<b>Montant du prêt</b>	Pas de montant minimum
<b>Durée</b>	20 ans minimum ; 40 ans maximum
<b>Quotité</b>	<b>100% si besoin d'emprunt &lt; 1 M€ 75% si besoin d'emprunt compris entre 1 et 2 M€ 50% si besoin d'emprunt &gt; 2 M€</b>
<b>Index disponibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Livret A</li><li>- Inflation (neutralité actuarielle)</li></ul>
<b>Périodicité</b>	Annuelle, semestrielle ou trimestrielle
<b>Options financières disponibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Différé d'amortissement adapté au projet</li><li>- Mobilisation du prêt sur plusieurs années</li></ul>
<b>Conditions de RA</b>	Indemnité = CRD * nombre d'années restantes * 0,35%
<b>Commission d'engagement</b>	0,06%



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : Modalités d'instruction

- Une fiche de présentation du projet est demandée pour chaque demande de financement (état d'avancement du projet, plan de financement) afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
- Instruction renforcée pour les grands projets de transports supérieurs à 50 M€ : l'emprunteur présente une étude socio-économique (coûts - avantages) du projet.
- La Caisse des Dépôts vérifie la solvabilité financière de l'emprunteur, notamment au regard de son projet.



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : La notion d'ordre de service

- À compter du 31 mars 2014, la demande de financement doit être transmise à la Caisse des Dépôts dans les trois mois qui suivent le début des travaux.
- Les projets livrés antérieurement à la demande ne sont pas éligibles.



## Enveloppe PSPL de 20 Md€ : 2 précisions

- Les prêts de la Caisse des Dépôts ne peuvent pas servir à refinancer des emprunts souscrits initialement auprès d'un autre établissement bancaire
- Peuvent être financés les porteurs de projets et les collectivités qui apportent une subvention sur un projet éligible



Enveloppe PSPL de 20 Md€ :

## Bilan 2013 du dispositif en Franche Comté

- Contrats signés : 95 M€ (2 Md€ au niveau national)
- + petit dossier : 45 000 € // + gros dossier : 40 M€
- Montant moyen : 500 000 €
- Engagement : 113 M€ sur 38 collectivités locales
- La moitié des dossiers : thématique eau et assainissement représentent 18% des montants
- 2/3 des dossiers sont portés par des communes mais ne représentent que 1/4 des montants
- 1/2 des dossiers dans le Doubs



Enveloppe PSPL de 20 Md€

## Présentation et organisation de la Direction régionale

### **Vos interlocuteurs en Franche Comté :**

Antoine Bréhard, Directeur Régional

François Laigneau, Directeur Territorial Pôle Prêts et Politique de la Ville

Pierre-Alexis Castel, Chargé de développement territorial

Agnès Laviez, Chargée d'affaires (25)

Laurence Cuenin, Chargée d'affaires (39, 70 et 90)

Thomas Chevaller, Assistant

### **Nos Coordonnées :**

La City – 4, rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon Cedex

tél : 03 81 25 07 09

e-mail : [dr.franche-comte@caissedesdepots.fr](mailto:dr.franche-comte@caissedesdepots.fr)